



Accueil de Loisirs

MAUSSANE-LES-ALPILLES

Commenté [AdLS1]: Attention la photo, c'est l'école de Paradou



Familles Rurales

Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône

19 Bis chemin de la mine

13660 Orgon

[Al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org](mailto:Al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org)

07.57.02.79.20



## **Notice Explicative**

Vous trouverez dans le dossier d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Maussane-les-Alpilles

- La Fiche de Renseignement Enfant de 2025-2026
- L'autorisation Parentale de 2025-2026
- La Fiche Sanitaire de Liaison
- Le Règlement Intérieur de la structure 2025-2026

Ce dossier est valable un an, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2026. Tout dossier incomplet entrainera un refus de l'accueil de l'enfant sur la structure. Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année, avec les pièces justificatives suivantes :

Commenté [AdLS2]: il faut changer les dates

- La fiche Renseignement Enfant 2025-2026 dûment remplie
- La Fiche Sanitaire dûment remplie
- L'Autorisation Parentale 2025-2026
- 1 photo d'identité de l'enfant à joindre avec le dossier d'inscription
- Le Règlement Intérieur 2025-2026 approuvé et signé
- 1 copie de l'attestation d'assurance de l'année en cours (activités extrascolaires et responsabilité civile)
- 1 copie des pages vaccination du carnet de santé (à jour)
- 1 copie de l'attestation CAF mentionnant le quotient familial
- 1 photocopie de justificatif de domicile
- Le document d'adhésion à Familles Rurales

**FAMILLES RURALES**  
Accueil de loisirs de Maussane-les-Alpilles  
Groupe scolaire Charles Piquet  
Avenue des écoles  
13520 Maussane-les-Alpilles  
07.57.02.79.20  
[al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org](mailto:al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org)  
Familles Rurales Fédération des Bouches-du-Rhône

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- Famille	- Jeunesse	- Vie associative
- Consommation	- Loisirs	- Formation
- Éducation	- Tourisme	- Santé

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2025 - 2026

Maternelle    Primaire    Ados

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Classe en septembre 2025 : .....

Médecin traitant : ..... Lieu d'hospitalisation : .....

Type de repas (allergies...) .....



**Commenté [AdLS3]:** C'est le dossier ados aussi ?  
Si oui, en 1<sup>ère</sup> page tu dois rajouter jeunesse. Et ton règlement intérieur doit comprendre aussi les ados. Sinon 2 dossiers séparés

### Renseignements administratifs

N° sécurité sociale (qui couvre l'enfant) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Régime de protection sociale :    Régime général   -    MSA   -    Autres

N° allocataire CAF : .....

**PARENTS - Situation familiale :**    marié    divorcé    séparé    concubinage    autre

**Responsable Legal 1:**    Père    Mère    Autre

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

.....

.....

.....

**Responsable Légal 2:**    Père    Mère  

*Autre*

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : (si différente) \_\_\_\_\_

.....

.....

🏠 Maison : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

📱 Mobile : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

🏢 Travail : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

✉ E-mail : \_\_\_\_\_

🏠 Maison : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

📱 Mobile : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

🏢 Travail : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

✉ E-mail : \_\_\_\_\_

#### Personnes à prévenir en cas d'urgence

Nom	Prénom	N° de Téléphone

#### Personnes habilités à récupérer l'enfant

Nom	Prénom	N° de Téléphone

Je soussigné(e)..... déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à ..... le : ..... /..... /.....

Signature :



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) .....

Responsable légal de l'enfant .....

### **Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.**

- |   | Oui                      | Non                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ➤ J'autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités qui lui seront proposées pendant le temps de l'accueil de loisirs  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise l'accueil de loisirs à transporter mon enfant dans les transports en commun dans le cadre d'un déplacement avec l'accueil de loisirs   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches du Rhône à consulter CDAP site de la CAF et à conserver les données.<br>(Cas échéant, fournir une attestation de quotient familial à jour à chaque permanence d'inscription)  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise l'accueil de loisirs à faire l'avance des frais médicaux et m'engage à rembourser les sommes dès réception de la notification m'indiquant le montant des dépenses.   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure que j'approuve et m'engage à respecter.  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ Autorise Familles Rurales et la mairie de Maussane-Les-Alpilles à reproduire et diffuser les photographies et / ou vidéos pour les usages exclusifs suivants :<br>Journaux Familles Rurales, supports vidéo Familles Rurales, illustrations de documents d'informations Familles Rurales, illustration du site internet et Facebook Familles Rurales, Facebook Accueil de loisirs de Maussane-les-Alpilles.<br>Bulletin municipal et site internet de la mairie de Maussane-Les-Alpilles. |                          |                          |

Commenté [AdLS4]: Manque la case non 😊

Commenté [AdLS5]: Facebook de maussane aussi ?

« Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 3 Juillet 2025.  
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos / vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée ou celle de mes enfants »

Oui  Non



d) **Autres difficultés de santé et précautions à prendre** (suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération ...) :

**Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI**

.....  
.....  
.....

**4) RECOMMANDATIONS UTILES SIGNALEES PAR LES PARENTS** (l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...) :

.....  
.....  
.....

**5) RESPONSABLE(S) DU MINEUR**

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Tel fixe et/ou portable Domicile : .....

Tél fixe et/ou portable travail : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Tel fixe et/ou portable Domicile : .....

Tél fixe et/ou portable travail : .....

NOM et Téléphone du médecin traitant : .....

Je soussigné, ....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Date : ..... Signature(s) : .....

**Il est rappelé que cette fiche sanitaire de liaison peut être remise sous enveloppe cachetée par les familles au Directeur de l'accueil de mineurs. Les informations communiquées restent confidentielles et seront restituées aux familles. Les fiches sanitaires de liaison doivent être renouvelées tous les ans. Toute modification en cours d'année concernant les renseignements ci-dessus devra être signalée au Directeur**

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR : Familles Rurales - 19 bis chemin de la Mine 13660 Orgon .

COORDONNEES DE L'ACCUEIL DE MINEURS : Groupe Scolaire Charles Piquet – Avenue des écoles  
13520 Maussane-les-Alpilles

## Règlement Intérieur 2025-2026

### ACCUEIL DE LOISIRS DE MAUSSANE-LES-ALPILLES FAMILLES RURALES

07.57.02.79.20

al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org

#### I – GENERALITES

- 1) Ce présent règlement intérieur est valable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2026 inclus.
- 2) L'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale FAMILLES RURALES des Bouches du Rhône. Le siège se situe au 19 bis Chemin de la Mine 13660 Orgon
- 3) Mme GIBELLIN Anaïs est la responsable du service Enfance Jeunesse et Loisirs de la Fédération Départementale FAMILLES RURALES des Bouches du Rhône et la directrice de la structure. Mme DELAFOSSE Nolwenn est adjointe.
- 4) L'accueil de loisirs se déroule dans la structure du groupe scolaire Charles Piquet, mis à disposition par la commune de Maussane-les-Alpilles. Cet accueil est déclaré sous le numéro 0130471CL000324. Nous sommes joignable sur l'adresse mail : [al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org](mailto:al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org) ou au 0757027920
- 5) L'accueil de loisirs a souscrit à l'assurance SMACL en responsabilité civile.

Commenté [AdLS6]: Attention le 1<sup>er</sup> mercredi de juillet n'est pas pris en compte

Commenté [AdLS7]: C'est le numéro 2024-2025 de la fiche initiale extrascolaire ? La fiche périscolaire n'a pas le même numéro

Commenté [AdLS8]: Tu peux citer le nom de la compagnie

#### II – LE PUBLIC ACCUEILLI

- 1) L'accueil de loisirs de Maussane-les-Alpilles accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans et scolarisés de la Petite Section jusqu'au CM2 pendant les vacances scolaires (Février, Avril, Juillet, Août, Octobre) ainsi que tous les mercredis en période scolaire.
- 2) L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de fin d'année soit du 22 décembre au 2 janvier. L'accueil de loisirs est fermé durant les jours fériés. L'accueil de loisirs a une autorisation du Service Départemental de la Jeunesse de l'engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône pour un accueil durant la période des Mercredis de 24 enfants âgés de 3 à 5 ans et 24 enfants âgés de 6 à 11 ans. Durant la période des vacances scolaires l'accueil de loisirs possède une autorisation d'accueil de 24 enfants de 3 à 5 ans et 32 enfants de 6 à 11 ans

Commenté [AdLS9]: Je te conseille d'indiquer les dates exactes de la période

#### II – OBJECTIFS

L'accueil de loisirs a pour mission l'accueil de tous les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés. C'est une structure ludique d'éducation complémentaire à la famille et à l'école. Elle vise à rendre autonome l'enfant dans un espace chaleureux où le respect des rythmes de l'enfant est prioritaire.



## III - OUVERTURE

- 1) L'accueil de loisirs accueille les enfants de 7h45 à 18h00, les enfants doivent être présents au plus tard à 9h15 dans le groupe scolaire. Passé ce délai, le portail sera fermé à clef.
- 2) L'accueil de loisirs sera ouvert aux dates suivantes :
  - Du 7 juillet au 29 août 2025
  - Du 20 au 31 octobre 2025
  - Du 16 au 27 février 2026
  - Du 13 au 24 avril 2026
  - Tous les mercredis des périodes scolaires du 3 septembre 2025 au 24 juin 2026 hors jours fériés.
- 3) La structure ferme ses portes à 18H00 précise, passé ce délai selon l'article prévu à cet effet, l'enfant sera remis à la gendarmerie. En cas d'activités exceptionnelles et de veillées les horaires pourront être modulable. Les familles seront informées de tout changement. Selon la réglementation, seuls les adultes inscrits dans le dossier de l'enfant peuvent récupérer celui-ci.
- 4) **Horaires de l'accueil les mercredis et les vacances scolaires** : Arrivée entre 7h45 et 9h15, départ de 17h00 à 18h00.
- 5) **Arrivée et départ de l'enfant** : Le responsable légal de l'enfant se doit de le conduire jusqu'à l'animateur présent à l'accueil et en fin de journée, il doit signaler à ce même animateur son départ. Les enfants ne pourront être pris en charge que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant, indiqué sur le dossier de renseignements.
- 6) En cas d'intempérie ou imprévu, le programme d'activité peut être modulé et une sortie peut être annulée.
- 7) **Horaires de l'accueil administratif** : Les lundis, mardis et jeudis de 9h à 16h30 uniquement par mail et téléphone.

Commenté [AdLS10]: C'est ton règlement intérieur enfant, donc pourquoi parler d'ados ?

Commenté [AdLS11]: Indiqué sur le dossier de renseignement

Commenté [AdLS12]: Où, comment ? ils peuvent venir en physique ? uniquement par téléphone ?

## IV – CONDITIONS D'ADMISSION

- 6) **Le dossier de renseignement** doit être refait une fois par an pour répondre à la réglementation en vigueur. Le dossier est valable du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2026.
- 7) **Inscriptions des mercredis** : dans la limite des places disponibles. Les inscriptions sont possible à la journée. A parti d'août, la famille a la possibilité d'inscrire via le portail famille de septembre à fin juin. Toute modification d'inscription doit être signalée, au plus tard, 72h à l'avance jours ouvrés, soit par mail, soit via le portail familles, soit directement auprès de la direction. Les inscriptions seront définitives qu'à réception du paiement et du dossier complété. Sans paiement de la part de la famille ou du dossier incomplet l'accueil de loisirs se donne le droit de refuser l'enfant. En cas d'urgence (enfant ne fréquentant pas l'accueil), nous procéderons à un accueil occasionnel pour cela la famille pourra contacter directement le directeur pour effectuer une inscription.
- 8) **Inscriptions pour les vacances** : dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se font à la semaine via le portail famille. Les inscriptions ne seront définitives qu'à réception du paiement et du dossier complété. Sans paiement de la part de la famille ou du dossier incomplet l'accueil de loisirs se donne le droit de refuser l'enfant. Toute modification d'inscription doit être signalée, au plus tard, 72h à l'avance, soit par mail, soit via le portail familles, soit directement auprès de la direction.

Commenté [AdLS13]: Donc le mercredi 1 juillet 2026, les enfants qui n'auront pas fait le nouveau dossier ne pourront pas venir ?

Commenté [AdLS14]: Inscription à la journée, demi journée, au mois ?

Commenté [AdLS15]: La pression, faut vite qu'il soit mis en place 😊

Commenté [AdLS16]: Donc le dimanche 72h00 avant ?

Un mail sera envoyé aux familles enregistrées dans nos listes de diffusion afin de prévenir de l'ouverture des inscriptions.

L'inscription des enfants sera définitive qu'à la réception du paiement.

9) **Pour toute Absence :**

- **Absence prévue**, vous devrez le signaler par téléphone au **07 57 02 79 20** ou par email à **al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org** **trois jours avant ouverts**.
- **Absence imprévue**, vous devrez le signaler par téléphone au **07 57 02 79 20** ou par email à **al.maussane-les-alpilles@famillesrurales.org** **le plus rapidement possible**.

Aucun remboursement ou avoir ne peut être effectué sans justificatifs valables (certificat médical, ou événement grave survenu dans la famille...), il doit être transmis **au plus tard 7 jours après l'absence**.

10) **Documents à fournir une fois par an :**

Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant doit produire les documents suivants :

- Le dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignement enfant, l'autorisation parentale et la fiche sanitaire dûment remplis
- L'attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial à jour. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus haut sera appliqué
- La photocopie des vaccinations à jour
- La photocopie d'un justificatif de domicile
- Le document d'adhésion à Familles Rurales
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire et de responsabilité civil

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire de dommages corporels.

11) **PAI (protocole d'accueil individualisé)** : Si votre enfant a un PAI (protocole d'accueil individualisé), vous devrez en fournir une copie à l'accueil de loisirs ainsi que le traitement qui va avec dans une trousse à pharmacie au nom de l'enfant.

12) Le dossier doit être complet pour répondre aux exigences de la SDJES. S'il est incomplet, l'enfant peut être refusé.

13) L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. En cas de maladie contagieuse et de fièvre, l'accueille se réserve le droit de refuser l'enfant.

14) Dans le cas où l'enfant a un traitement à prendre pendant le séjour de l'enfant à l'accueil de loisirs, il est nécessaire de fournir une ordonnance au nom de l'enfant.

15) En cas d'urgence ou d'accident, les pompiers seront appelés en premier lieu afin d'agir au plus vite. Vous serez contacté par la suite afin de vous tenir au courant de la situation.

16) Les parents indiqueront le numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant le séjour de leur enfant. **Ils devront tenir informé le directeur de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de toute modification de situation familiale, de toute maladie contagieuse survenant dans la famille.**

17) **La participation financière** : Elle sera calculée en fonction de votre quotient familial : L'inscription des enfants ne sera définitive qu'à la réception du paiement.



## 18) Les Tarifs :

Tarifs Vacances scolaires à la semaine (Repas et Goûters compris)						
Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et +
Tarifs résidents de Maussane-les-Alpilles	40 €	45 €	50 €	60 €	70 €	80 €
Tarifs Extérieurs	50 €	55 €	60 €	70 €	85 €	90 €

Tarifs Mercredis à la journée (Repas et Goûters compris)						
Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et +
Tarifs résidents de Maussane-les-Alpilles	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €
Tarifs Extérieurs	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	18 €

Tarifs séjours (Tout compris)			
Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3
	0 < 600	601 < 1200	> 1201
Séjour Hiver	501 €	521 €	531 €
Été	305 €	325 €	335 €

Adhésion annuelle – 26,50 euros par Famille.

- 19) **L'adhésion Familles Rurales** : est obligatoire pour accéder au service. Elle est valable un an et pour toute la famille. L'adhésion annuelle est de 26,50€ par famille, à régler par chèque à l'ordre de Familles Rurales.
- 20) **Les repas et collations** : Ils sont fournis par l'accueil de loisirs, aucune nourriture venant de l'extérieur est autorisée pendant l'accueil de loisirs. Les repas sont fournis par le prestataire Terres de Cuisines.
- 21) **Les factures** : Elles sont accessibles sur le portail familles et seront envoyée à chaque fin de période par mail.
- 22) **Encaissements** : Chaque 15 du mois aura lieu un encaissement. Si vous souhaitez payer en plusieurs fois, il vous est possible de nous transmettre plusieurs chèques et d'inscrire les mois souhaités pour l'encaissement. Les moyens de paiements possible sont : Chèques, espèces, CESU, ANCV.
- 23) **La tenue vestimentaire** de tous les enfants ainsi que des animateurs doit rester correcte, et adaptée aux activités de l'accueil de loisirs. Chaque vêtement et objet devra être marqué au nom de l'enfant.
- Chaque enfant devra avoir un sac à dos, avec une gourde d'eau, et une casquette / un chapeau. Pour les Petites Sections de Maternelle, prévoir un change complet et un objet transitionnel (doudou).
  - Lors des fortes chaleurs (Vacances d'été), chaque enfant devra avoir dans son sac à dos une crème solaire, indice 50.
  - Lors des jeux d'eau et sortie piscine, prévoir un maillot de piscine, une serviette, une crème solaire indice 50, une casquette / chapeau.
- 24) **Le respect des règles de vie** : Afin de garantir un accueil en toute sécurité et dans le respect de toutes et tous, des règles de vies sont mises en place à chaque début de période. Des sanctions peuvent être

Commenté [AdLS17]: Quels types de paiement sont possible ? Tu acceptes tout type de paiement ? Sinon lesquels tu acceptes ?

prises en place si ces règles ne sont pas respectées et un retour sera fait aux familles. En cas de non-respect de certaines règles et/ou si le comportement de l'enfant s'avère dangereux, l'accueil se réserve le droit de refuser l'enfant à l'accueil de loisirs.

25) **Le transport en bus** : Nous faisons appel à une société de transports pour les déplacements en bus lors des sorties, il est aussi possible que pour des courts trajets nous utilisions un mini bus.

Commenté [AdLS18]: Est-ce que les enfants peuvent être transporté en mini bus ?

**26) Informations supplémentaires :**

- L'enfant participera aux activités à son rythme dans le respect des règles de vie et de sécurité. Il s'amusera, pourra exprimer ses idées, pourra se reposer s'il le souhaite. Un mauvais comportement verbal ou physique fréquent vis-à-vis des camarades ou de l'équipe d'animation peut être un motif de renvoi si la direction le juge nécessaire.
- Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents. L'accueil de loisirs ne pourra être reconnu responsable de toute perte, vol, ou détérioration de quelque objet de valeur sur la structure.
- Les jeux électroniques et les portables sont interdits. (Règlement spécifique pour les mini-camps).
- L'Accueil de Loisirs peut organiser des veillées en dehors des horaires d'ouvertures (7h30-18h00), de manière occasionnelle, qui sera communiquées aux familles avec le programme d'activité.

**V – LE PERSONNEL**

1) **La Responsable du Service Enfance Jeunesse et Loisirs et la directrice** : recrutée par Familles Rurales, Titulaire du BAFA et un BEATP

2) **La Directrice adjointe** : recrutée par Familles Rurales, Titulaire du BAFA, BAFA

3) **Les Animateurs** : recrutés par Familles Rurales, Titulaires du BAFA, ou en cours d'obtention du diplôme, ou d'un diplôme professionnel de l'animation ou titulaire d'un diplôme équivalent ou en cours de formation BAFA.

Ils ont une mission d'encadrement et devront veiller :

- À la sécurité et l'hygiène des enfants qui leur sont confiés,
- À leur bien-être physique et moral,
- À la qualité des activités proposées.

Les animateurs doivent développer chez les enfants le goût de la collectivité par une écoute individuelle de chacun d'eux et le respect de leur personnalité. Ils accueillent les enfants à leur arrivée sur la structure, sont présents au déjeuner, travaillent toute l'année sur de nouveaux projets visant les besoins et attentes des enfants. Ils ont également pour mission l'accompagnement des enfants lors des transports collectifs. Ils prennent leurs repas avec les enfants.

4) **L'équipe d'entretien et de cuisine** : recrutée par Familles Rurales. Elle est chargée, sous la responsabilité de la direction de l'accueil de Loisirs, de l'entretien des locaux. Elle a la connaissance du projet pédagogique de l'accueil de Loisirs, en respecte les règles et y participe dans la mesure des possibilités. Elle est responsable du matériel qui lui est confié. Les horaires de service sont déterminés par la direction de l'accueil de Loisirs en concertation avec la mairie. Elle assure, sous la responsabilité de la direction, la préparation des repas, la mise de table et la présentation des plats. Elle a connaissance du projet pédagogique de l'accueil de Loisirs, en respecte les règles et y participe dans la mesure des possibilités. Elle est responsable du matériel qui lui est confié. Les horaires de service sont déterminés par la direction de l'accueil de Loisirs en concertation avec la mairie.



## **VI- FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le directeur doit tenir par journée le registre de présence des enfants. Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement et fournis à chaque famille dans le dossier d'inscription, afin que les familles puissent en prendre connaissance.

**Merci de conserver ce Règlement Intérieur**

